

N° 204. Transport de  
Recettes affectées.

Suite à l'examen de la comptabilité de programmes avec le Receveur Municipal, il est décidé que la délibé-  
ration n° 195 du 4.10.69 sera considérée comme nulle. (Approbation du 15.10.69).

Don approuvé le 22.12.69  
le Maire M. G. —  
B. Raffour.

La somme de 12.000<sup>F</sup> de recettes affectées, encaissées en 67.68 et 68 au titre de la participation  
des constructeurs du lotissement Jungmann aux dépenses d'infrastructure = recueillies par la  
commune de Dures est à transférer définitivement comme suit:

- 2.000<sup>F</sup> transférés au programme 4: Acquisition de terrains pour voirie
- 10.000<sup>F</sup> transférés au programme 18 bis: Acquisition immeuble rue de l'Eglise.